

**PHARMAGEST INTERACTIVE**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS**  
**05 ALLEE DE SAINT CLOUD**  
**54600 VILLERS LES NANCY**  
**403 561 137 RCS NANCY**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 JUIN 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-sept juin,  
A 17 heures,

Les actionnaires de la Société « **PHARMAGEST INTERACTIVE** », Société anonyme au capital de 3.034.825 euros, divisé en 15 174 125 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est sis à VILLERS LES NANCY, Technopôle de NANCY BRABOIS, 05 Allée de Saint Cloud, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au restaurant Le Clos Jeannon, 2-6 bis rue Saint Fiacre à VILLERS-LES-NANCY (54600) sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre simple adressée le 11 juin 2019 à chaque actionnaire nominatif et par avis insérés dans le BALO et dans les TABLETTES LORRAINES DES SOCIETES du 10 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

**COMPOSITION DU BUREAU**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry CHAPUSOT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société SC CHANOINE JACOB représentée par Monsieur Dominique PAUTRAT  
et

La société INVESTIPHARM représentée par Madame Anne LHOTE.

Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs. Les scrutateurs ont signé cette feuille de présence sur la base des éléments recueillis par le centralisateur.

Maître Dominique PIERSON est désigné comme secrétaire.

La société « BATT AUDIT » et la société « DELOITTE & ASSOCIES » Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoquées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2019.

Madame Pierrette GUILLAUME et Monsieur Nicolas SIMIDE, membres du Comité d'Entreprise, ont été convoqués par lettres en date du 11 juin 2019.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent 12 367 415 actions sur les 15 174 125 composant le capital social dont 161.062 actions auto-détenues, soit 15.013.063 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

## **DOCUMENTS EN COMMUNICATION**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO contenant l'avis de réunion en date du 20 mai 2019,
- un exemplaire du BALO et un exemplaire des Tablettes Lorraines des Sociétés du 10 juin 2019, contenant l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux membres du Comité d'entreprise,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote à distance et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel sont annexés :
  - La déclaration de performance extra-financière,
  - Le rapport sur le Gouvernement d'entreprise,
- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière,
- le rapport établi en vertu des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- l'attestation de dépôt du document de référence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

## **ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés (incluant en annexe la déclaration de performance extra-financière - DPEF),
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote « ex-post » et vote « ex-ante ») ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PRESENTATION DES RAPPORTS**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration auquel sont annexés la déclaration de performance extra-financière et le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion du groupe ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, le rapport établi en vertu des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce et les rapports des Commissaires aux comptes.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **COMPTE-RENDU DES RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et les résultats de PHARMAGEST INTERACTIVE et de ses filiales pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Approuve les comptes annuels arrêtés tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 16 683 080,69 €.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code qui s'élèvent à un montant global de 114 556 € et qui ont donné lieu à un impôt de 38 185 €.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Quitus aux Administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leurs mandats et donne décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 262 774 voix pour et 104 641 voix contre.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe PHARMAGEST et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 16 683 080,69 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	16 683 080,69 €
Report à nouveau.....	<u>50 522 316,77 €</u>
<b>A la disposition des actionnaires.....</b>	<b>67 205 397,46 €</b>
Dividende (0,85 € par action).....	<u>12 898 006,25 €</u>
Le solde, soit.....	54 307 391,21 €

est affecté au compte "report à nouveau".

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 0,85 € par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 03 juillet 2019 auprès de la banque BNP PARIBAS chargée de la gestion des titres.

Si lors de la mise en paiement des dividendes, PHARMAGEST INTERACTIVE détenait certaines de ses propres actions (dans le cadre du contrat de liquidité), la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Le régime fiscal applicable aux dividendes versés au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France est le suivant :

*Les dividendes sont soumis au taux forfaitaire unique d'imposition des revenus mobiliers de 30 %. Ils sont donc précomptés par la société du ou des prélèvements à la source suivants :*

- *d'un prélèvement social obligatoire de 17,2 %,*
- *d'un prélèvement au taux de 12,8 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (article 117 quater nouveau du Code général des impôts). Pour le calcul de ce prélèvement, les revenus sont retenus pour leur montant brut. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.*

*L'option par les personnes physiques pour une imposition au barème progressif de l'impôt reste possible lors du dépôt de la déclaration de revenus, cette option étant globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année. Dans ce cas, l'impôt est calculé après application, sur le dividende distribué, de l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le dividende par action distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	Dividende par action	Dividende éligible à l'abattement de 40% (versé à des personnes physiques)	Dividende non éligible à l'abattement de 40% (versé à des personnes morales)
31/12/2015	0,60 €	0,60 €	0,60 €
31/12/2016	0,65 €	0,65 €	0,65 €
31/12/2017	0,75 €	0,75 €	0,75 €

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 367 205 voix pour et 210 voix contre.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Convention nouvelle de l'article L. 225-38 du Code de commerce avec Dominique PAUTRAT)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, approuve la convention nouvelle, dûment autorisée par le Conseil d'Administration, conclue avec Monsieur Dominique PAUTRAT concernant la modification de son contrat de travail, telle que cette convention est décrite dans ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 242 574 voix pour et 94 641 voix contre.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Convention nouvelle de l'article L. 225-38 du Code de commerce avec Denis SUPPLISSON)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, approuve la convention nouvelle, dûment autorisée par le Conseil d'Administration, conclue avec Monsieur Denis SUPPLISSON concernant la modification de son contrat de travail, telle que cette convention est décrite dans ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 272 764 voix pour et 94 641 voix contre.**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Convention nouvelle de l'article L. 225-38 du Code de commerce avec Thierry PONNELLE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, approuve la convention nouvelle, autorisée par le Conseil d'Administration, conclue avec Monsieur Thierry PONNELLE concernant la modification de son contrat de travail, telle que cette convention est décrite dans ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 272 774 voix pour et 94 641 voix contre.**

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Convention nouvelle de l'article L. 225-38 du Code de commerce avec la société MARQUE VERTE SANTE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, approuve la reconduction de la convention d'avance financière avec la société MARQUE VERTE SANTE, convention dûment autorisée par le Conseil d'Administration, telle que cette opération est décrite dans ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1 334 959 voix pour et 94 641 voix contre.**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Poursuite d'anciennes conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de la poursuite des anciennes conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1 334 959 voix pour et 94 641 voix contre.**

### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation de rachat d'actions par la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de l'opération et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 08 mars 2016 et par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'achat par PHARMAGEST INTERACTIVE de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du capital social, soit un nombre d'actions maximum de 1 517 412 actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- L'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de PHARMAGEST INTERACTIVE ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le montant global maximum destiné au programme de rachat d'actions susvisé, hors frais, est fixé à 75 000 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, et notamment par achat de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Plus généralement, le montant maximal de l'opération et le nombre maximal d'actions rachetées seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- Mettre en œuvre la présente autorisation s'il le juge opportun ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées (prix d'achat unitaire maximum et minimum) ;
- Fixer et ajuster le nombre d'actions sur lequel portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme ;
- Effectuer par tout moyen d'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre de bourse ;
- Affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Conclure tout accord notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tout organisme et notamment de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à l'article L. 225-212 du Code de commerce ;
- Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 26 décembre 2020 ; elle met fin et remplace à compter de ce jour toute autorisation antérieure de même objet.

Le Conseil d'Administration informera chaque année dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 11 698 826 voix pour et 668 599 voix contre.**

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Rémunération du Président du Conseil d'Administration, Thierry CHAPUSOT - vote ex-post)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Thierry CHAPUSOT, au titre de son mandat social de Président du Conseil d'Administration.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 357 415 voix pour et 10 000 voix contre.**

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Rémunération du Directeur Général, Monsieur Dominique PAUTRAT - vote ex-post)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Dominique PAUTRAT, au titre de son mandat social de Directeur Général Administrateur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 11 779 753 voix pour et 587 662 voix contre.**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Denis SUPPLISSON - vote ex-post)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Denis SUPPLISSON, au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué Administrateur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 11 779 753 voix pour et 587 662 voix contre.**

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Thierry PONNELLE - vote ex-post)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Thierry PONNELLE, au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué Administrateur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 11 779 753 voix pour et 587 662 voix contre.**

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Rémunération des dirigeants mandataires sociaux - vote ex-ante)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale attribuable, en raison de leur mandat, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tels que ces principes sont présentés à la partie 4-2 dudit rapport, intitulée « politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 12 115 042 voix pour et 252 373 voix contre.**

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 33 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'année 2019.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,